

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**  
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

**AJOURNÉE LORS DE L'AUDIENCE DU 19 JUIN**

L'audience aura lieu le mercredi 7 août 2019, à compter de 9 h, à la salle du  
Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,  
101, promenade Centrepointe

**Dossier n° :** D02-02-19/A-00135  
**Propriétaire(s) :** V. Santaguida Construction Co. Ltd.  
**Emplacement :** 240, chemin Westbrook  
**Quartier :** 21 – Rideau-Goulbourn  
**Description officielle :** îlot 3, partie du plan enr. M-300  
**Zonage :** RG4  
**Règlement de zonage :** 2008-250

**OBJET DE LA DEMANDE :**

À son audience du 19 juin 2019, le Comité a ajourné la demande D08-02-19/A-00135 *sine die* afin d'accorder à la propriétaire le temps nécessaire pour présenter des plans actualisés qui tiendraient compte des préoccupations au sujet de la gestion des eaux pluviales et pour ajouter une dérogation mineure. La propriétaire a maintenant présenté des plans actualisés et souhaite aller de l'avant avec la demande en vue de construire un entrepôt de plain-pied de 1 524 mètres carrés, conformément aux plans déposés auprès du Comité.

**DISPENSE REQUISE :**

Pour aller de l'avant, la propriétaire demande au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre la réduction de la superficie du lot à 1 661 mètres carrés, alors que le règlement exige une superficie du lot d'au moins 1 800 mètres carrés.
- b) Permettre la réduction du retrait de la cour avant à 6,5 mètres, alors que le règlement exige un retrait de cour avant d'au moins 12 mètres.
- c) Permettre la réduction du retrait de la cour latérale est à 1,2 mètre, alors que le règlement exige un retrait de cour latérale d'au moins 4,5 mètres.
- d) Permettre la réduction de la largeur du lot à 29,95 mètres, alors que le règlement exige une largeur de lot d'au moins 30 mètres. (**nouvelle**)

**LA DEMANDE** indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.